

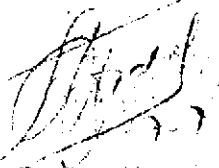
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAILANNEE 1966 - N° 333 /PR/MFPT/DP.2SOMMAIRE :Reclassement
et
Avancement d'échelonLE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHÉF DU GOUVERNEMENTPrésenté par
le Directeur
du Personnel,

- 
- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-221 du 15 Décembre 1959 portant classement indiciaire des fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat ;
- VU le Décret n°297/PC/MFAEP/MFPTAS du 26 Août 1965 portant fixation d'un nouveau montant des traitements soumis à retenue pour pension ;
- VU le Décret n°62-124/PR-MEFP du 14 Mars 1962 portant modalités d'intégration dans les Cadres nationaux des fonctionnaires ressortissants du Dahomey appartenant aux anciens cadres généraux ;
- VU le Décret n°61-224/PR-MFPT du 27 Juillet 1961 fixant les conditions d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires appartenant aux anciens cadres généraux ;
- VU le Décret n°156/PR-MEFP du 5 Avril 1963 fixant à titre exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des corps nationaux ;
- VU l'Arrêté en date du 8 Novembre 1957 portant reclassement de M. ASSANI Layissou ;
- VU le Décret n°22/PC/MFPTAS du 16 Janvier 1965 portant Statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels de la Santé Publique de l'Etat ;
- VU la Demande de reclassement dans le corps national des Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens-Dentistes, formulée par M. ASSANI Layissou ;
- VU la lettre n°1482/DS/Pel.I du 1er Juin 1966 du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales,

D E C R E T E /

.../...

VISE
LE CONTROLEUR
FINANCIER
C. MIDAHUEN

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 57 du décret n°22/PC/MFPTAS du 16 Janvier 1965, M. ASSANI Layissou, Médecin Africain de 2ème classe, 2ème échelon du Cadre Général, est reclassé dans le Corps National des Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens-Dentistes, à compter du 1er Février 1961 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde :

Situation dans le Cadre Général des Médecins Africains							Situation dans le Corps National des Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens-Dentistes					
Grade, classe et échelon au 1.2.1961	A.C. con :	Indice :	Solde :	Rési- :	Complément :	Total :	Total :	Indice :	Grade, classe et échelon :	Indice :	A.C. :	RSM :
	servée :	d'ori- :	de ba- :	dence :	spécial :		indexé :	égal ou :	échelon :	daho- :		
	au 1.2.1961 :	gine :	se an- :				en CFA :	immédia :		méen :		
		au 1.2.1961 :	nuelle :					tement :				
								supé- :				
								rieur :				
Médecin Africain de 2ème classe, 2ème échelon à/c du 25.4.1957 + 1a3m25j A.C.	5a1m1j	260	757.600	51.400	315x1600 + 10.000x4 10 =205.600	1014600	811.680	817.000 430	Médecin de 2ème classe, 3ème échelon	475	Néant	15j

ARTICLE 2.- Est constaté, à compter du 16 Janvier 1962, l'avancement au 4ème échelon du grade de Médecin de 2ème classe de M. ASSANI Layissou, Médecin de 2ème classe, 3ème échelon - R.S.M. épuisé -

ARTICLE 3.- Les reclassement et avancement constatés jusqu'au 31 Décembre 1963 ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

.../...

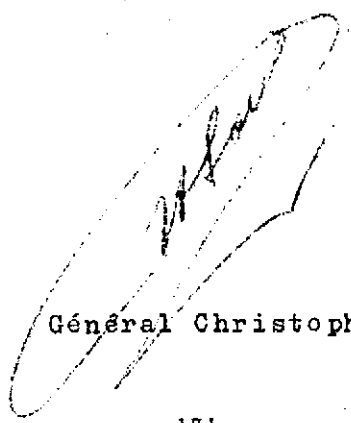
ORIGINAL I
JORD I
PR 8
MFPT I
MFAE I
MSPAS I
DFP I
DP 4
DGF I
DB I
DC 2
CF I
DI I
TRESOR I
D/SANTE 2
PENSIONS 2
INTERESSE I

ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

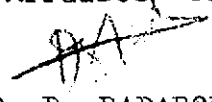
Fait à COTONOU, le 30 Juillet 1966

VU :
Pr. Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques,
absent
LE MINISTRE CHARGE DE L'INTERIM

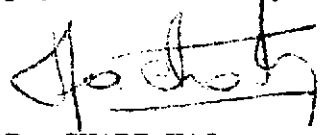

M. MEMSAH


Général Christophe SOGLO

VU :
Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales,


Dr. D. BADAROU.

VU :
Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,


P. CHABI-KAO